

REGLEMENT DES ETUDES MEDICALES

DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES
DFASM – 1^{ère} année – 2^{ème} année – 3^{ème} année

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Article 1 : Organisation générale de la formation

DFASM 1 et 2 : L'année universitaire est divisée en 7 à 8 périodes, alternant périodes de cours et périodes de stage à temps plein (dont une période de congé chaque année) ainsi qu'une période dédiée au raisonnement médical en DFASM2. Pour plus de détails, se référer au calendrier général de la formation.

DFASM 3 : L'année universitaire est organisée de la façon suivante :

- 5 stages à temps plein dont un stage d'été,
- un enseignement obligatoire : l'UE Sciences humaines et sociales

Les étudiants ont la possibilité d'être libérés des stages afin de suivre des enseignements proposés par la faculté.

Pour plus de détails, se référer au calendrier général de la formation.

Article 2 : Organisation des enseignements théoriques et pratiques

Les enseignements théoriques comportent des matières médicales, des thèmes d'enseignement prioritaires et des enseignements optionnels.

Matières médicales sous forme de Modules/Unités d'enseignement :

DFASM 1 et DFASM 2 : La formation aux matières médicales s'organise de la façon suivante :

- des supports de cours à distance, sur les plateformes dédiées ;
- des séances de tutorat, en présentiel, consacrées à des entraînements sur tablettes.

Les séances de tutorat et la LCA sont **obligatoires et validantes**. Chaque séance donne lieu à une évaluation notée sur 20 ; l'ensemble des notes constitue une moyenne. En cas de non-participation non justifiée à plus de 5 séances donnant lieu à une note, le module concerné ne pourra pas être validé.

DFASM 3 : UE Sciences Humaines et Sociales (SHS) : cette UE est **obligatoire et validante**. Elle est composée de 10 modules et se déroule pour partie en présentiel (Travaux pratiques) et pour partie en distanciel (e-learning).

Thèmes d'enseignement prioritaires

Des thèmes jugés prioritaires par le Ministère seront abordés dans le cadre des modules dont la thématique est proche ; ils feront l'objet d'une évaluation notée sur 20 intégrée aux notes de tutorat du module afférent.

Enseignements optionnels

Un enseignement optionnel est obligatoire sur l'année de DFASM1 et de DFASM2. Les étudiants sont admis à l'enseignement optionnel s'ils ont obtenu au moins la note de 10 sur 20.

Se référer au tableau des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

*Dans le cadre de la **valorisation du parcours de formation**, les éléments pouvant être pris en compte, les conditions de leur validation et le nombre de points attribués sont détaillés dans le règlement prévu à cet effet. Se reporter au Règlement Parcours.*

Module de raisonnement clinique

En DFASM2, des séances d'entraînement au raisonnement clinique sont proposées en distanciel et basées sur le programme du deuxième cycle des études médicales. La connexion aux séances est **obligatoire et validante**.

Les ECOS (Examens Cliniques à Objectifs Structurés)

Une session d'ECOS facultaires sera organisée chaque année au cours du 2^{ème} cycle des études de médecine.

Article 3 : Validation des enseignements théoriques et pratiques

Deux sessions d'examen sont organisées au cours de l'année universitaire selon un calendrier défini, au début de l'année universitaire, par le conseil de faculté. La première session d'examen est organisée en plusieurs étapes, la dernière semaine de chaque période de cours, selon les enseignements suivis durant cette période.

Se référer au tableau des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et compétences ainsi qu'au calendrier, pour plus de détails.

Modules ou Unités d'Enseignement

Chaque module (sauf l'UE SHS) fait l'objet d'une note sur 20 résultant, en première session, de :

- la note de l'évaluation terminale type EDN (coefficient 4) ;
- et de la moyenne des notes de tutorat (coefficient 1).

En deuxième session, chaque module est validé par une épreuve unique de type - EDN.

Sont admis tous les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des modules.

En cas de redoublement, les modules validés sont conservés.

En fin de période d'examens, les résultats provisoires des modules sont transmis aux étudiants; des points de jury pourront, éventuellement, être attribués au moment de la délibération de fin de session 1.

Les modalités de validation de l'UE SHS sont mentionnées dans le tableau des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et compétences. En cas de non validation de cette UE, l'étudiant ne pourra pas valider son année. Il sera donc amené à redoubler.

Enseignements optionnels

En cas de redoublement, la validation de l'enseignement optionnel est conservée.

Module de raisonnement clinique (DFASM2)

Les séances au raisonnement clinique distancielles basées sur le programme du deuxième cycle des études médicales sont obligatoires et validantes par la participation. En cas de non participation à plus de 3 séances, le module ne pourra pas être validé.

L'épreuve pratique : ECOS

Chaque session d' ECOS fera l'objet d'une notation sur 20. La moyenne pondérée de ces 3 notes sera prise en compte pour la validation des ECOS facultaires en DFASM 3 selon les modalités suivantes :

- la note des ECOS réalisées au titre de l'année DFASM 1 comptera pour 20 % de la note finale,
- la note des ECOS réalisées au titre de l'année DFASM 2 comptera pour 30 % de la note finale
- la note des ECOS réalisées au titre de l'année DFASM 3 comptera pour 50 % de la note finale

En cas d'absence justifiée par une cause réelle et sérieuse à l'une des session d'ECOS organisée en DFASM 1 et 2, l'étudiant devra se présenter à la session suivante correspondant au même niveau d'études d'ECOS l'année suivante (si absence aux ECOS en DFASM 1 année N, l'année N+1, l'étudiant devra se présenter aux ECOS des DFASM 1 + 2).

En cas d'absence non justifiée pour une cause réelle sérieuse à une session d'ECOS, l'étudiant se verra attribuer la note de 0 à la session concernée.

En cas de non validation des ECOS facultaires (moyenne coefficientée aux 3 sessions est inférieure à 10/20) une session de rattrapage sous forme d'examen au lit de patient ou selon tout autre modalité définie par l'enseignant responsable des ECOS et l'enseignant responsable du 2d cycle sera organisée en DFASM 3..

Concernant l'examen clinique au lit du patient, l'étudiant dirige l'interrogatoire, examine un patient, demande éventuellement des examens complémentaires, fait une synthèse et des propositions thérapeutiques devant un jury composé de deux enseignants. Les étudiants ne peuvent pas être convoqués pour cette 2eme session dans le service hospitalier dans lequel ils sont alors en stage

Article 4 : Validation des stages et gardes

Stages :

L'évaluation des stages se compose de :

- la validation du stage par le tuteur
- l'évaluation des compétences génériques par le tuteur et l'étudiant
- l'évaluation au minimum sur 3 ateliers d'ECOS de stage

La validation des stages est accordée (conditions cumulatives) :

- Si le tuteur a validé le stage.
- Si l'évaluation des compétences en ECOS de stage est validée par le maître de stage.
- Si l'étudiant a évalué le stage (les évaluations de stage par les étudiants sont à compléter à la fin de chaque stage sur la plateforme Community)

Durant l'été, les étudiants accomplissent, entre la validation du deuxième cycle et leur nomination en qualité d'interne, un cinquième stage de 6 semaines temps plein. La validation du stage d'été de DFASM3 est accordée :

- Si le tuteur a validé le stage.
- Si l'étudiant a évalué de stage.

La validation des stages de l'année permet l'obtention de crédits et concourt à l'obtention d'une UE Stages et gardes, indispensable pour valider le deuxième cycle :

- 10 crédits en DFASM1,
- 6 crédits en DFASM2,
- 8 crédits en DFASM3.

En cas de stage invalidé ou d'absence, une session de rattrapage est organisée sous la forme d'ECOS de stage ou de stage ou autres modalités définies avec le maître de stage. Cette session doit avoir lieu avant la dernière délibération de l'année en cours.

Tout stage invalidé donne lieu à redoublement.

En cas de redoublement, tous les stages devront être refaits.

Se référer au règlement des stages hospitaliers et gardes pour plus de détails.

Gardes :

Chaque étudiant doit, au cours du deuxième cycle des études médicales, valider 25 gardes au minimum (**avec un minimum de 8 gardes chaque année de DFASM**). La validation des gardes permet l'obtention de 2 ECTS.

Se référer au règlement des stages hospitaliers et gardes pour plus de détails.

Article 5 : Admission dans l'année supérieure et obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

DFASM 1 : Sont admis à s'inscrire en DFASM2, les étudiants ayant effectué au moins 8 gardes et ayant validé :

- tous les stages hospitaliers afférents à cette année d'études,
- tous les modules,
- l'enseignement optionnel.

Peut exceptionnellement s'inscrire en DFASM2, l'étudiant ayant une dette de 6 crédits. Les crédits européens non validés devront l'être en DFASM2, sous peine de redoublement. Seule la note de l'épreuve écrite terminale sera prise en compte.

Aucune dette ne sera acceptée pour le passage de DFASM2 à DFASM3.

DFASM 2 : Sont admis à s'inscrire en DFASM3, les étudiants ayant effectué au moins 8 gardes et ayant validé :

- tous les stages hospitaliers afférents à cette année d'études,
- toutes les unités d'enseignement,
- l'enseignement optionnel.
-

Aucune dette ne sera acceptée pour le passage de DFASM2 à DFASM3.

DFASM 3 : Sont admis au diplôme de Formation approfondie en sciences médicales, les étudiants ayant :

- validé la totalité des enseignements obligatoires et optionnels du deuxième cycle,
- validé la totalité des stages hospitaliers du 2ème cycle,
- accompli les 25 gardes minimum réglementaires,
- validé le certificat de compétence clinique/ECOS.

L'obtention du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales valide 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Article 6 : Inscriptions au deuxième cycle

Nul ne peut prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en science médicales. Aucune des 3 années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Article 7 : Obligations réglementaires lors des examens

Chaque période d'examen est définie dans le calendrier général. Les étudiants doivent donc impérativement prendre leurs dispositions en amont et se rendre disponibles pour répondre favorablement à toute convocation qui sera envoyée durant ces périodes.

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Les candidats doivent respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve et, en aucun cas, elle n'entraînera un temps de composition supplémentaire.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte- documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire sera engagée contre son auteur.

Article 8 : Demandes de transfert

Les demandes de transfert ne s'effectuent jamais en cours de cycle d'études. Elles ne peuvent s'effectuer qu'à la fin de chaque cycle d'études ; elles doivent être dûment motivées, et ne sont accordées qu'à titre exceptionnel sur avis du responsable de cycle, et par les Doyens des Universités de départ et d'accueil.

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE LE :
13 mai 2024

APPROUVE LE : 13 mai 2024